

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 21 MARS 2012

Informations brèves

Affaires fédérales

Lors de sa séance du mercredi 21 mars 2012, le Conseil d'Etat a répondu à trois procédures de consultation fédérale:

Révision partielle de la loi fédérale sur les étrangers (chapitre sur l'intégration et lois spéciales)

Dans le cadre de sa réponse à la consultation lancée par le Département fédéral de justice et police (DFJP), le Conseil d'Etat approuve de manière générale le projet. Les modifications des mesures d'intégration envisagées touchent les compétences et les intérêts des cantons et le gouvernement cantonal estime important que des moyens soient prévus tant pour favoriser l'intégration des ressortissants étrangers que pour prendre des mesures à l'encontre de ceux qui ne veulent pas faire les efforts nécessaires d'intégration. Dès lors que les mesures projetées en vue de l'intégration vont entraîner pour les cantons des coûts supplémentaires qui ne sont pas chiffrables, selon le rapport explicatif, le Conseil d'Etat juge indispensable d'insister sur l'important surcroît des charges qui va être, directement et indirectement, reporté sur les cantons, non seulement dans le cadre du développement des mesures actuelles d'intégration, mais aussi dans celui de la mise sur pied et de la conclusion des conventions d'intégration ainsi que de leur application et de leur contrôle. S'agissant des modifications légales qui lient de manière contraignante les critères de prolongation des autorisations de séjour, d'octroi des autorisations d'établissement et de regroupement familial à la notion d'intégration, le gouvernement cantonal considère que la législation actuelle est suffisante pour inciter à l'intégration et que les dispositions prévues dans les ordonnances et directives d'application permettent le discernement requis pour exiger l'intégration nécessitée dans des cas individuels particuliers.

Contacts: Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00; Serge Gamma, chef du Service des migrations, tél. 032 889 63 10.

Guide de planification- Coordination aménagement du territoire et prévention des accidents majeurs

Aux yeux du Conseil d'Etat, ce nouveau guide est utile car il répond aux principaux besoins de clarification en matière de coordination entre l'aménagement du territoire et la prévention des accidents majeurs. Alors qu'une procédure de consultation parallèle est actuellement en cours dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM), où il est notamment question d'y intégrer un nouvel article sous le titre "Coordination de la planification directrice d'affectation avec la prévention des accidents majeurs", ce guide de planification sera donc une aide précieuse pour les cantons en cas d'adoption de cet article, en complément au guide de planification le long des installations ferroviaires significatives sous l'angle des risques. Le Conseil

d'Etat rend donc attentif au fait de bien coordonner l'entrée en vigueur des deux textes et de veiller à ce que les termes et directives utilisés dans les guides soient en adéquation avec les futurs nouveaux articles OPAM.

Contacts: Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00; Dominique Bourquin, chef du Service de l'aménagement du territoire, tél. 032 889 67 40.

Ordonnance sur les guides de montagne et les autres prestataires d'activités à risque

Le Parlement fédéral a adopté en décembre 2010 la loi fédérale sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque. Une ordonnance d'exécution doit être édictée en vertu de cette nouvelle base légale. Le Conseil d'Etat salue la distinction faite dans l'ordonnance entre les activités des guides de montagne et celles des professeurs de sports de neige. En effet, si la loi autorise aussi bien les guides de montagne que les professeurs de sports de neige à évoluer dans des sites montagneux et rocheux, seuls les guides de montagne - compte tenu des différences de formation - sont habilités à conduire tous types de randonnées en dehors du domaine de responsabilité des exploitants de remontées mécaniques et de téléphériques. Le Conseil d'Etat salue en outre le fait que les moniteurs de randonnée et ceux d'escalade soient également soumis à la loi à des fins d'égalités de traitement.

Contact: Patricia Gacond, cheffe du Service des sports, tél. 032 889 69 11.

Affaires cantonales

Départ du chef du Service de l'économie

Après 10 ans passés au sein de l'administration cantonale neuchâteloise, d'abord à la tête du Service des poursuites et faillites et du Registre du commerce de 2002 à 2007, puis en qualité de chef du Service de l'économie, M. Patrick Cossettini a informé le Conseil d'Etat de sa volonté de donner une nouvelle orientation à sa carrière professionnelle. Il quittera ses fonctions au 31 juillet 2012. Son poste sera prochainement repourvu. Dans le cadre de son activité, M. Patrick Cossettini aura mené à bien notamment la restructuration du Service des poursuites et faillites et du Registre du commerce. Dès son entrée en fonction à la tête du Service de l'économie, en janvier 2008, M. Patrick Cossettini a œuvré à la mise en place d'une nouvelle organisation et approche en matière de promotion économique, regroupant l'Office du commerce et des patentes, le Registre du commerce et l'Office de promotion économique, intégrant également les fonctions de déléguée aux affaires extérieures et de déléguée à la politique régionale. Il a également participé à la création, à compter du 1^{er} janvier 2010, de Greater Geneva Berne area (GGBA). Dans un contexte économique et conjoncturel délicat, il a contribué à définir la stratégie en matière de développement économique et entretenu de nombreux et réguliers contacts avec diverses entreprises, les partenaires économiques de la place et d'ailleurs, ainsi qu'avec les promotions économiques des autres cantons. Après avoir mené durant une décennie une carrière dans le domaine bancaire, s'être mis au service de l'Etat durant 10 ans également, ce titulaire d'une licence en gestion d'entreprise de l'Université de Neuchâtel retourne dans l'économie privée. Le Conseil d'Etat l'assure de sa reconnaissance pour l'ampleur des tâches accomplies. En outre, le gouvernement salue la solide expérience de M. Patrick Cossettini dans la gestion d'un service clé, sa vision stratégique en matière de développement économique, sa bonne connaissance des milieux économiques neuchâtelois et ses solides compétences dans le domaine foncier. Il lui présente ses meilleurs vœux pour la suite de sa carrière professionnelle.

Contacts: Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00 (atteignable de 14h00 à 15h00 uniquement); Patrick Cossettini, chef du Service de l'économie, 032 889 48 15.

Désignation du nouveau chef du Contrôle cantonal des finances

Le Conseil d'Etat a désigné M. Philippe Godet, 47 ans, en qualité de chef du Contrôle cantonal des finances (CCFI). Actuellement adjoint au chef du CCFI, poste qu'il occupe depuis quatre ans, M. Philippe Godet prendra ses nouvelles fonctions au 1^{er} septembre 2012, succédant à M. Michel Poirier qui a fait valoir son droit à la retraite. Titulaire d'un diplôme fédéral d'expert-comptable, M. Philippe Godet est par ailleurs au bénéfice de l'agrément de l'ASR en qualité d'expert réviseur. Après avoir notamment dirigé durant plusieurs années en tant qu'associé et directeur, les sièges de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds de la fiduciaire Ernst & Young, et dirigé également le département d'audit de ladite fiduciaire, M. Philippe Godet est entré en 2002 au Contrôle cantonal des finances de l'Etat de Neuchâtel, en qualité de responsable technique et méthode, avant de devenir adjoint au chef du service en 2008. Dans le cadre de ses fonctions actuelles au sein de l'entité qui regroupe une dizaine de collaborateurs, il conduit notamment la planification et l'exécution de mandats d'audits externes et internes, ainsi que des mandats spéciaux à l'attention du gouvernement cantonal. Il assume par ailleurs certaines tâches de direction et la responsabilité du développement des techniques et méthodes au sein du CCFI, ainsi que celle du système de contrôle interne. Les vastes compétences professionnelles de M. Philippe Godet, sa large connaissance de l'administration cantonale, ainsi que sa bonne expérience de la gestion du personnel et des tâches de direction ont convaincu le Conseil d'Etat de l'engager pour occuper le poste de chef du CCFI.

Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 22 mars 2012